

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11 (dont deux procurations)

L'an deux mil dix, le vingt-neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Fred VIART), Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS

M. Bernard ALLAMAN, M. Eric BARITHEL (mandataire de Mme Monique MERMET), Mme Elisabeth BORN-BURNOD M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU.

ABSENTS EXCUSES : M. Fred VIART (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN), Mme Monique MERMET (a donné pouvoir à Eric BARITHEL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2010

Date d'affichage de la convocation : 12/01/2010

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Véronique GESIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

**Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'intervention de M. Poutissou architecte-urbaniste du cabinet Atelier 2 en charge de la révision du PLU.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEBAT SUR LE PADD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 août 2008, le Conseil Municipal avait décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols qui deviendra Plan Local d'Urbanisme à l'issue de la procédure.

Le P.A.D.D., document constitutif du Plan Local d'Urbanisme, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Le contenu de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est défini dans le Code de l'Urbanisme comme suit :

- Art L. 123-1 Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du P.L.U.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU.

Les cinq thèmes développés dans le PADD sont les suivants :

- L'aménagement urbain ;
- Les services et équipements ;
- Le développement économique ;
- L'environnement et l'eau (qualité et ressource) ;
- Les déplacements et le stationnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Poutissou architecte-urbaniste du cabinet Atelier2 chargé de l'étude, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Une discussion s'en suit.

Ce compte rendu retrace la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal. Le document du PADD est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est suivi par une réunion publique présentant le PADD « salle Grenette »

La séance est levée à 20 H 20

Commune de DUINGT

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Principes généraux à respecter :

L'article L121.1 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les objectifs des PLU qui doivent respecter :

- le principe d'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale en assurant la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles ou d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- le principe de respect de l'environnement en veillant à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, et en maîtrisant l'expansion urbaine et la circulation automobile, avec la prise en compte des risques naturels.

Objectifs communaux :

Dans le respect des grands principes énoncés ci-dessus, les objectifs de la commune peuvent être les suivants :

- **Maitriser l'accueil de nouveaux habitants sur Duingt**
- **Renforcer les services et équipements structurants de la commune**
- **Favoriser le développement économique de la commune (tourisme, artisanat, commerce...) et maintenir l'activité agricole**
- **Protéger et mettre en valeur l'environnement**
- **Améliorer les systèmes de transport en place sur la commune**
- **S'inscrire dans une logique intercommunale concertée**

Issus du diagnostic et de la volonté municipale, les cinq thèmes qui sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- **L'aménagement urbain**
- **Les services et équipements**
- **Le développement économique**
- **L'environnement et l'eau (qualité et ressource)**
- **Les déplacements et le stationnement**

Le PADD devra faire l'objet d'un débat d'orientation en Conseil Municipal (légalement 2 mois au moins avant l'arrêt du Projet)

1 - L'aménagement urbain

Habitat

Objectif :

- Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat
- Favoriser un développement urbain maîtrisé, en adéquation avec les ressources de la commune et en harmonie avec son environnement naturel et bâti,
- Inscrire les projets d'aménagement urbain dans une démarche de développement durable tout en respectant la qualité urbaine et architecturale des secteurs bâtis,
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant, autoriser les extensions et les constructions neuves fortement encadrées dans le secteur ancien.

- Protéger le patrimoine du village et le bâti ayant un caractère remarquable.
- Mise en valeur du bord du lac

Moyens :

- Identifier les secteurs potentiels d'urbanisation,
- S'harmoniser avec les programmes PIG et PLH intercommunal et SCOT
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur Duingt,
- Mettre en valeur la diversité et la qualité du patrimoine bâti,
- Mise en place de dispositions règlementaires permettant d'intégrer la dimension Développement Durable aux constructions tout en respectant l'architecture de caractère traditionnel,
- Etablir un plan de phasage de l'urbanisation (plan d'aménagement par secteur....)
- Définition des aménagements du bord du lac (mise en place de pontons collectifs, mise en sécurité des bords, mise à l'eau des bateaux...)

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Mise en place de dispositions règlementaires permettant d'atteindre les objectifs définis ci-dessus : zonage et règlement PLU, Orientations Particulières d'Aménagement spécifiques (L.123.1.16 et L123.2.b),
- Mise en place de dispositions spécifiques (L.123.1.7 et L.123.2.a ?) sur le village et les hameaux garantissant la préservation de la qualité urbaine et architecturale spécifique à la commune tant pour les restaurations de bâtiment que pour les nouvelles constructions.

2 - Les services et équipements

Objectifs :

- Renforcer et développer des services publics communaux et intercommunaux,
- Adapter les équipements à la population actuelle et à venir,
- Adapter le parc de stationnement au fonctionnement du village pour conforter le système mis en place sur les transports scolaires, la cantine, le portage de repas, l'organisation de manifestations culturelles et touristiques,...
- Conforter un point information touristique,
- Favoriser le stationnement et la mise à l'eau des bateaux,
- Développer les services liés au tourisme,
- Faciliter les transports par mise en place de parkings relais,
- Favoriser les équipements pour la petite enfance,
- Faciliter les cheminements pour les personnes à mobilité réduite
- Favoriser le développement du tissu associatif.

Moyens :

- Recherche d'implantation de nouvelles aires de stationnement en réponse au manque de stationnement identifié dans le diagnostic territorial,

- Aménager des emplacements spécifiques pour les arrêts de bus/car,
- Adapter la voirie communale au développement urbain,
- Adapter des locaux communaux.

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Gestion spécifique du stationnement dans le règlement du PLU (article 12),
- Mise en place d'éventuels emplacements réservés liés à la voirie et aux stationnements,
- Mise en place d'un plan de circulation à l'intérieur du village pouvant induire une réglementation d'urbanisme spécifique,
- Acquisition de terrains (DPU).

Actions générales :

- L'interdiction de stationner sur les voies publiques au cœur du village historique,
- La réalisation d'un parc de stationnement en réponse à la demande de plus en plus grandissante et au maintien du caractère du village
- Prescriptions particulières sur les opérations de réhabilitation pour lutter contre les incendies dans les secteurs denses.
- Mise en place d'actions avec une police intercommunale,

3 - Le développement économique

Objectifs :

- Favoriser le développement économique dans le tissu existant et dans l'enveloppe des urbanisations,
- Maintenir l'activité agricole dans des secteurs spécifiques en dehors des urbanisations,
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local),
- Valoriser l'offre touristique en diversifiant les activités.

Moyens :

- Favoriser un équilibre entre le maintien de l'emploi et le développement de l'habitation pour atténuer la contrainte des déplacements domicile-travail,
- Etudier l'opportunité d'appliquer l'article L.123.17.b pour les activités commerciales,
- Pérenniser les espaces agricoles existants,
- Favoriser l'implantation de commerces, artisanat, restauration, services.

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Les possibilités de construire envisagées sur le village ou en proximité immédiate permettre l'accueil de nouveaux habitants qui engendre le développement de l'activité économique,
- Prévoir des dispositions compatibles avec l'objectif commercial dans le cadre des dispositions spécifiques de sauvegarde de la qualité environnementale,
- Zonage pour garantir la pérennisation des espaces agricoles,
- Faciliter l'implantation de commerces en RDC dans les centres urbanisés.
- Mise en œuvre de dispositions réglementaires spécifiques pour accompagner la volonté de développement économique et du maintien du tissu existant.

4 - L'environnement

L'environnement naturel et l'eau

Objectifs :

- Protéger et poursuivre la mise en valeur des composantes environnementales (faune et flore) identifiées sur le territoire communal,
- Mettre en adéquation le développement urbain futur avec les risques naturels et la préservation des ressources,
- Préserver le potentiel agricole de la commune,
- Encourager une activité agricole respectueuse de l'environnement.

Moyens :

- Identifier et valoriser les éléments naturels à protéger,
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés par les cartes de risques,
- Préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables,
- Revaloriser les chemins et les zones de reconquête forestière.

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Localiser les éléments qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière (Espace Boisé Classé, article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme,...),
- Protéger les secteurs à enjeux sur le plan environnemental, par une réglementation adaptée (Zone Natura 2000, zones humides, Espaces Naturels Sensibles,...),
- Limiter la constructibilité sur les zones agricoles : identification de secteurs d'implantation de bâtiments et de secteurs inconstructibles,
- Préserver les accès nécessaires au passage des animaux et des engins.

Les paysages naturels et patrimoniaux

Objectifs :

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine,...) en vue de leur préservation,
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, jardins,...),
- Valoriser les rives du lac,
- Limiter les nuisances des panneaux publicitaires.

Moyens :

- Renforcement de la prise en compte des paysages dans le PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local,
- Mise en place d'un outil spécifique de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti,
- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels : article L.123-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme,
- Plan de mises en place des pontons, plages, accessibilité au lac, végétations, façades,
- Identifier les zones d'affichage.

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Zonage en adéquation avec les objectifs,
- Mise en place de dispositions règlementaires permettant la préservation des éléments paysagers identifiés dans le cadre de l'application de l'article L123.1.7 (cônes de vues, point de vues,...),
- Définir des zones d'accessibilité au lac.

Actions générales :

- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, spectacles en plein air,
- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (consultation architecturale dans le cadre d'une convention intercommunale avec le CAUE),
- Réglementer les zones d'affichage.

5 - Les déplacements et stationnement

Objectifs :

- Entretenir et valoriser les maillages « doux » (piétons, cycles),
- Favoriser un équilibre entre le maintien de l'emploi et le développement de l'habitation pour atténuer la contrainte des déplacements domicile-travail,

- Améliorer les fréquences des déplacements inter-sites,
- Maintenir voire développer le réseau de transport en commun et la confortation d'autres services de transport.
- Prendre en compte l'impact du développement urbain sur nos voies communales

Moyens :

- Suivi régulier des cheminements piétons et des voiries,
- Recherche d'une solution d'utilisation des bords de lac,
- Définition d'un plan de circulation.

Actions relevant de la compétence du PLU :

- Mise en place des dispositions réglementaires spécifiques au stationnement (Emplacement Réservé, Orientation Particulière d'Aménagement, article 12 du règlement),
- Création d'un parking relais.

Actions générales :

- Travaux réguliers d'entretien des cheminements,
- Travaux de remise à niveau des principales voies de circulation,